

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Ministère de l'agriculture ,
de l'agroalimentaire et de la forêt**

ARRÊTÉ 14 AVR. 2015
PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL ET D'ACTIONS DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET RURAL EN ACCOMPAGNEMENT DE CES PROGRAMMES
POUR L'ANNEE 2015

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;
Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;
Vu le décret n° 2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural ;
Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;
Vu la note de service de lancement d'un appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2015-2020) NOR AGRT1412536N du 05 juin 2014 ;
Considérant l'avis de la commission d'examen des propositions de programme,

Arrête :

Article 1^{er}

Les programmes pluriannuels 2015-2020 et les programmes d'actions et d'engagement de moyens pour l'année 2015 présentés par les organismes dont la liste est indiquée en annexe 1 sont retenus au titre de l'appel à propositions ONVAR et approuvés.

Article 2

Pour la réalisation des programmes d'actions et d'engagement de moyens pour l'année 2015, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans le tableau présenté en annexe 1. Les crédits indiqués en annexes 1 sont imputés sur le programme 775 « développement et transfert en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet pour l'année 2015 d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'organisme maître d'ouvrage du projet. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 1^{er} janvier 2015.

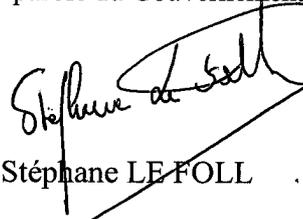
Le comptable assignataire est Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 3

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **14 AVR. 2015**

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
porte-parole du Gouvernement.



Stéphane LE FOLL

ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2015
aux organismes nationaux à vocation agricole et rurale
pour la réalisation des programmes d'actions et d'engagement de moyens approuvés**

organismes nationaux à vocation agricole et rurale	Montant
Association de formation et d'information pour le développement d'initiatives rurales	165 000
Coop de France	2 230 000
Fédération Nationale d'Agriculture Biologique	700 000
Fédération nationale des CUMA	900 000
Fédération nationale des CIVAM	550 000
InterAfocg	175 000
TRAME	1 825 000
Total	6 545 000